

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE
LE MERCREDI 27 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 27 Février 2019 à 19h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 20 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Présents : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Lydie **ROCHETTE**, , Marie-Andrée **LAZUTTES**, Brigitte **DEVOISSELLE**, Danielle **PIOCH**, Messieurs Alain **BRETON**, Bernard **CAPO**, Alain **JAMME**, Bruno **BARASCUD** Franck **GAILLARD**, Jacques **RUIZ**, Bruno **BAYLE**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**,

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Madame Marie-Hélène **CABAS** a donné un pouvoir à Monsieur Alain JAMME
- Monsieur Fabien **DANIEL** a donné un pouvoir à Monsieur Bernard CAPO
- Madame Elisabeth **TOUTAIN** a donné un pouvoir à Madame Lydie ROCHETTE
- Madame Amélie **GIORGETTI** a donné un pouvoir à Madame Danielle PIOCH
- Madame Isabelle **EHRET** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Marie PROSPERI

Absents :

Mesdames Fabienne **RETUREAU**, Valérie **BAZIN/MOUTOU**, Messieurs Julien **BOUGETTE**, Alain **BERTHET**

Madame Lydie ROCHETTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

1 - D.O.B. 2019

**2 - COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : ADOPTION DU RAPPORT**

**3 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 PROVISOIRES SUITE A LA CLETC DU
8 FEVRIER 2019**

4 - TARIF CAVURNES DANS L'ANCIEN CIMETIERE

**5 - ECHANGE DE TERRAINS COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE
RIVIERE : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20/10/2015**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1 – D.O.B (Débat d’Orientation Budgétaire)

La Commune de Montferrier sur lez compte depuis le 1^{er} janvier 2018 une population municipale de 3598 habitants et une population totale de 3 800 habitants.

Le Débat d’orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie de la commune

A cette occasion sont notamment définis la politique d’investissement, la stratégie financière de gestion et la politique fiscale.

LES OBJECTIFS DU DOB

Ce débat permet au conseil municipal :

- De faire le bilan de l’exercice précédent
- De discuter des orientations budgétaires de l’exercice et des engagements notamment en matière d’investissement
- D’être informé sur l’évolution de la situation financière

LES FAITS MARQUANTS DE L’EXERCICE 2017

Le budget de fonctionnement a été respecté.

Les réalisations de charges sont en deça des prévisions :

Prévu : 5 449 478 € Réalisé : 3 026 011.07 €.

Les recettes sont légèrement supérieures aux prévisions :

Prévu : 5 449 478 € Réalisé : 5 586 23.02 €

Les dépenses d’investissement s’élèvent à 1 088 654.82 € ce qui correspond au remboursement du capital des emprunts 27 874.60 €, aux travaux et acquisitions.

Les recettes d’investissement s’élèvent à 613 324.99 €. Le FCTVA encaissé et la Taxe d’Aménagement sont supérieurs à nos prévisions.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	919 688.15	783 539.72	790 762.63	731 950.38
Personnel	1 316 869.18	1 259 081.66	1 313 185.70	1 414 304.69
Attribution de compensation	334 939.24	784 426.00	633 477.00	633 477.00
Opération d’ordre	34 670.63	61 752.82	78 656.25	64 492.71
Charges de Gestion Courante	171 010.52	201 704.76	182 739.44	172 856.53
Charges financières	11 330.06	10 328.15	9 285.59	8 200.76
Charges exceptionnelles	45.00	90.00		
Total des charges de fonctionnement :	2 788.552.78 €	3 100 923.11 €	3 008 106.61 €	3 026 011.07 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018
Excédent de fonctionnement 2013	2 113 485.23	2 515 516.27	2 382 069.17	2 242 473.59
Atténuation de charges	38 339.35	23 912.25	24 554.13	46 297.95
Opérations d’ordre		4 251.64		
Produits des services	202 537.93	243 547.11	257 434.73	242 901.32
Impôts et taxes	2 468 987.38	2 521 113.21	2 571 602.87	2 653 339.12
Dotations et participations	318 426.67	248 296.00	318 510.24	323 007.75
Produits de gestion courante	171 879.78	183 269.25	84 334.49	76 257.30
Produits financiers	7.07	5.99	5.61	5.99
Produits exceptionnels	1 810.83	22 004.00	25 693.77	2 340.00
Total des produits de fonctionnement :	315 474.24 €	5 761 915.72 €	5 664 205.01 €	5 586 623.02 €

Le résultat de clôture de fonctionnement s'élève à 2 560 611.95 €.

Ce bon résultat nous donnera des marges de manœuvre pour le budget primitif de 2019.

L'équilibre fondamental de nos finances est respecté, notre situation financière est bonne, notre épargne nette est toujours positive.

Epargne nette =

Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – remboursement du capital des emprunts soit :

RRF = 5 586 623.02 € – 2 242 473.59 € = 3 344 149.43 €

DRF = 3 026 011.07 €

Capital Emprunt = 27 874.60 €

3 344 149.43 € – 3 026 011.07 € – 27 874.60 € = 290 263.76 €

Cette épargne nette est en augmentation par rapport à 2017 de 43 024.30 € soit 17.4 %.

<u>Dépenses d'investissement</u>	2015	2016	2017	2018
Déficit d'investissement reporté			278 923.44	413 624.81
Taxe aménagement				10 204.00
Opérations d'ordre		4 251.64		
T.E.L		8 000.00		
Remboursement des emprunts :	24 745.70	25 747.21	26 789.77	27 874.60
Immobilisations Incorporelles	996.00	225.00	25 000.00	
Immobilisations Corporelles	257 688.73	429 397.27	569 126.63	636 951.41
Investissements divers :	347 538.76	430 934.63		
Total des dépenses d'investissement :	630 968.79 €	898 555.75 €	899 839.84 €	1 088 654.82 €

Recettes d'investissement

Report	518 238.09	162 304.09		
Opération d'ordre	34 670.63	61 752.82	78 656.25	64 492.71
TVA et TLE affectation du résultat	204.769.82	179 968.65	365 098.78	548 832.28
Subvention	35 594.34	214 206.75	42 460.00	
Dépôts de cautionnement		1 400.00		
Total des recettes d'investissement :	793 272.88 €	619 632.31 €	486 215.03 €	613 324.99

Soit un déficit d'investissement de 475 329.83 €.

L'excédent global de clôture pour 2018 s'élève donc à :
2 560 611.95 € - 475 329.83 € = 2 085 282.12 €.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice sera affecté au budget primitif 2019 de la manière suivante :

Fonctionnement = 2 085 282.12 €

Investissement = 475 329.83 €

Projection du BP pour 2019 en fonction des objectifs de gestion

Nous proposons un Budget de fonctionnement 2019 légèrement supérieur au budget de 2018.

Il faut espérer que les nouvelles recettes fiscales dues aux constructions nouvelles dans les nouveaux lotissements ou suite aux diverses divisions de terrains viendront augmenter les bases d'imposition, et compte tenu des bons résultats de 2018 nous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition 2019.

Nous devons rester dans la modération d'autant plus que les impôts locaux s'ajoutent à ceux du Conseil Général, de la Région et de Montpellier Méditerranée Métropole. Il faut tenir compte qu'une nouvelle taxe GEMAPI s'ajoute à ces taxes depuis 2018.

Comparons l'imposition avec les communes situées autour de Montpellier et dans l'agglomération :

TAUX d'IMPOSITION 2018 STRATE 5000 HABITANTS ET PLUS		
COMMUNES	TAXE D'HABITATION	TAXE FONCIERE
Montferrier sur Lez	11.95	20.67
Baillargues	26.85	36.10
Castelnau le Lez	16.43	34.05
Castries	15.25	25.34
Cournonterral	21.37	23.34
Fabrègues	14.70	20.35
Gigean	23.07	27.54
Grabels	19.87	27.52
Jacou	20.84	24.84
Juvignac	21.01	35.49
Montpellier	22.49	31.18
Péroles	20.31	31.81
Pignan	17.33	23.51
Saint Georges d'Orques	21.39	24.50
Saint Jean de Védas	14.11	25.10
Vendargues	17.27	21.02
Villeneuve lès Maguelone	23.74	38.93

Ce tableau nous permet de constater que nous restons une commune dont les taux font partie des plus bas autour de Montpellier.

Poids de la dette :

Notre dette en capital est de 185 008.14 € au 1^{er} janvier 2018 soit 51.42 € par habitant. L'annuité par rapport aux recettes réelles de fonctionnement représente pour 2018 : 1.07 % alors que la norme maximum se situe à 15 %. Il faut aussi noter que dans cinq ans, la commune n'aura que très peu à rembourser.

C'est le résultat d'une politique de désendettement menée depuis plus de 20 ans par l'équipe municipale.

De plus notre dette ne comporte aucun emprunt toxique pouvant mettre en péril les finances communales.

EVOLUTION DE LA DETTE

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2019	185 008,14	29 003,45	7 071,91	0,00	36 075,36
2020	156 004,69	30 178,08	5 897,28	0,00	36 075,36
2021	125 826,61	31 400,36	4 675,00	0,00	36 075,36
2022	94 426,25	32 672,24	3 403,12	0,00	36 075,36
2023	61 754,01	33 995,72	2 079,64	0,00	36 075,36
2024	27 758,29	10 256,83	948,86	0,00	11 205,69
2025	17 334,34	2 145,75	770,65	0,00	2 916,40
2026	15 188,59	2 247,51	668,89	0,00	2 916,40
2027	12 941,08	2 354,09	562,31	0,00	2 916,40
2028	10 586,99	2 465,72	450,68	0,00	2 916,40
2029	8 121,27	2 582,65	333,75	0,00	2 916,40

2030	5 538,62	2 705,12	211,28	0,00	2 916,40
2031	2 833,50	2 833,50	83,01	0,00	2 916,51

En conclusion, l'excédent global de clôture qui s'élève à **2 085 282.12 €** va nous permettre d'envisager de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt.

Projets nouveaux :

- Travaux divers de bâtiments (Mairie)
- Extension de la Bibliothèque (reste des factures à régler)
- Agrandissement école maternelle
- Parking des aires

Remarques de Monsieur Jean-Marie Prosperi sur l'exécution du budget 2018 lors du débat d'orientation budgétaire 2019

Monsieur Prosperi remercie tout d'abord Monsieur Capo pour la présentation claire et très complète qui a été faite du budget 2018. Monsieur Prosperi constate avec soulagement que le budget en exécution est heureusement bien meilleur que le budget primitif voté en mars 2018 qui prévoyait un déficit de fonctionnement de 55 000 €. Cette situation est le fait d'une maximisation des dépenses et d'une minimisation des recettes lors de l'établissement du budget primitif. Il serait souhaitable que le budget primitif proposé pour l'année 2019 puisse être plus proche de la situation réelle en exécution du budget communal.

Monsieur Prosperi souligne l'effort qui a été conduit pour contenir les charges générales de la Commune qui baissent de 7,4% alors que le taux d'inflation a été de 1,8% en 2018. Ce résultat est néanmoins à modérer car il est principalement dû à une baisse importante des travaux en régie municipale (comptes 615) et au différé de certaines factures qui auraient dû être payées en fin d'année.

A l'inverse, une vigilance accrue doit être exercée concernant l'évolution des dépenses de personnels. Celles-ci représentent aujourd'hui 47% des dépenses de fonctionnement. Elles ont ainsi augmenté de 4,3% entre 2016 et 2017 et de 6,2% entre 2017 et 2018 (chiffres corrigés des absences pour maladie), soit bien plus que l'inflation et ce malgré des effectifs en légère diminution.

L'ensemble des dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune (dépenses de personnels, assurances, intérêts des emprunts, attribution de compensation...) représente aujourd'hui plus de 70% des dépenses de fonctionnement, ce qui limite très fortement les marges de manœuvre.

Malgré tout, grâce à des recettes fiscales meilleures que prévues, il est possible de constater un léger redressement de l'épargne nette de la commune qui passe de 70 € par habitant (moyenne des années 2015 à 2017) à 84 € en 2018. L'épargne nette correspond à la possibilité pour la Commune de financer, une fois payé l'ensemble des dépenses courantes, des projets plus ambitieux. C'est l'équivalent pour un ménage de sa possibilité, au-delà des achats courants, alimentaires, vêtements, frais scolaires..., d'acheter une maison ou un véhicule. Cette amélioration reste néanmoins limitée et ne permet pas encore de financer les projets sans recourir à des prélèvements importants sur les excédents antérieurs

Après avoir délibéré, le conseil Municipal reconnaît à l'unanimité que le débat d'orientation budgétaire 2019 a bien eu lieu.

2 - COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : ADOPTION DU RAPPORT

Monsieur le Maire de la Commune de Montferrier sur Lez rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 8 février 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

3 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 PROVISOIRES SUITE A LA CLETC DU 8 FEVRIER 2019

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 31 janvier 2019.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 8 février 2019 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations portent sur la modification des AC voirie évaluées en 2015 en fonctionnement et en investissement. La CLETC a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2019 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	443 250,57	
Cournonsec	85 601,42	
Courmonterral	527 253,16	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		609 873,83
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	33 875 208,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	159 959,93	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	45 825 481,84	2 505 865,18

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2019 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	10 501 744,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
TOTAL	16 697 236,41	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation provisoire 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

4 – TARIF CAVURNES DANS L'ANCIEN CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que plusieurs administrés ont fait la demande de cavurnes.

Il propose d'équiper l'ancien cimetière de 7 caves urnes d'une dimension de 60x60 chacune qui seront placées entre les colonnes de columbariums existantes et de fixer le tarif comme suit :

1 cavurne à perpétuité : 1500 € H.T

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

5 – ECHANGE DE TERRAINS COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE RIVIERE : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20/10/2015

Le 20 octobre 2015, le Conseil Municipal a pris une délibération concernant un échange de terrains communaux sur la commune de Saint Clément de Rivière avec Monsieur DUFRENE René.

Maître Angélique NOUGUIER-LECOMTE demande que la délibération soit rectifiée comme suit :

Madame DUFRENE née DUVAUCHELLE Michèle propriétaire au lieu de Monsieur DUFRENE René.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 20 octobre 2015.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte cette proposition à la majorité par 16 voix pour et 3 abstentions (Isabelle EHRET, Michel BOURELLY et Jean-Marie PROSPERI).